

Les Pièces justificatives

(Dispositif de transmission applicable à compter du 1^{er} octobre 2013)

Les pièces à fournir :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• En cas de télétransmission avec la carte Vitale (flux sécurisé)<ul style="list-style-type: none">○ Bordereau de transmission (sauf pour les masseurs-kinésithérapeutes en SCOR)○ Prescription médicale | <ul style="list-style-type: none">• En cas de télétransmission sans la carte Vitale (flux dégradé)<ul style="list-style-type: none">○ Bordereau de transmission (sauf pour les masseurs-kinésithérapeutes en SCOR)○ Prescription médicale○ Volet de facturation (Cerfa signé par l'assuré) |
|--|---|

A noter :

1/ La prescription n'est pas transmise lors de la facturation :

- en cas de suite de soins. La prescription est transmise par le professionnel de santé qui a pratiqué le premier soinⁱ.
- en cas de demande d'accord préalable.

Les cas d'exonération d'envoi de prescription doivent être précisés dans le flux télétransmis pour tous les masseurs-kinésithérapeutes utilisant SCOR et reportés sur le bordereau de télétransmission pour les masseurs-kinésithérapeutes n'utilisant pas SCOR.

2/ Si l'acte est soumis à accord préalable, la prescription médicale est jointe à la demande d'accord préalable, adressée au service médical.

3/ Pour les adhérents SCOR :

Durant la période de vérification de 90 jours afin de s'assurer de la qualité des documents scannés, vous devez conserver sous forme papier, la copie des pièces justificatives. Dès lors que le taux d'exploitabilité de 99% est atteint, il ne sera plus nécessaire de garder ces pièces papier. Vous devrez archiver les pièces justificatives sur le support de votre choix et dans les conditions de pérennité nécessaires, et ce pendant 90 jours à compter du jour de la télétransmission.

Dès lors que vous utilisez la solution SCOR, vous ne devez plus nous transmettre de papier y compris pour les flux non sécurisés (dégradés).

ⁱ Si un professionnel de santé du même cabinet effectue des soins sur un même patient, il n'a pas à transmettre la prescription médicale déjà adressée par son confrère.

Si vous utilisez SCOR et que les deux professionnels partagent le même système informatique, il n'y a lieu de scanner la pièce qu'une seule fois. Si les professionnels n'ont pas de système partagé, il est nécessaire de rescanner le document et de transmettre son image en appui de la 1^{ère} facturation.